

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 05/105 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
DONNANT MANDAT AU CONSEIL EXECUTIF POUR NEGOCIER
LA CONVENTION CONFIAIT A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE
DE CORSE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RELANCE
DE L'AGRICULTURE CORSE**

SEANCE DU 3 JUIN 2005

L'An deux mille cinq, et le trois juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee
Mme ALIBERTINI Rose à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. GALLETTI José à Mme BURESI Babette
M. LUCIANI Jean-Louis à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mlle PIERI Vanina à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme SCIARETTI Véronique
Mme RICCI-VERSINI à Mme GORI Christiane
Mme SCOTTO Monika à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François
Mme SUSINI Marie-Ange à M. FELICIAGGI Robert
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme COLONNA Christine.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DONNE MANDAT au Conseil Exécutif pour négocier la convention confiant à la collectivité territoriale de Corse la mise en œuvre du plan de relance à l'agriculture corse sur la base des axes du développement et des principes de gestion tels qu'ils sont présentés dans le rapport joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

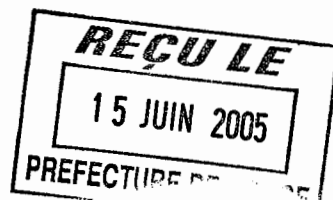
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de Rocca-Serra



ANNEXE

REÇU LE
15 JUIN 2005
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**RAPPORT DONNANT MANDAT AU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE POUR NEGOCIER LA CONVENTION-CADRE ENTRE L'ETAT ET LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE PORTANT SUR LE PLAN DE RELANCE DE L'AGRICULTURE CORSE**

Les dimensions multiples de l'agriculture Corse conduisent à appréhender ce secteur, dans une optique de développement durable, autour d'enjeux fondamentaux pour l'île :

- aménagement du territoire et environnement
- production, commercialisation et emploi
- image et patrimoine

Dès mars 2002, l'Assemblée de Corse, après une large concertation avec les nombreuses sensibilités du monde rural, manifesta clairement un soutien politique fort en faveur du développement de l'agriculture Corse. Cette même assemblée a validé le 9 décembre dernier, les perspectives d'un développement agricole davantage centré sur une méthodologie de conduite de projets individuels et collectifs s'inscrivant dans le plan de développement durable de la Corse.

Lors de sa dernière venue en Corse, Monsieur le Premier ministre a réaffirmé l'engagement de l'état auprès des agriculteurs de l'île en rappelant que le respect de l'intégralité du contrat de plan, ainsi qu'une enveloppe exceptionnelle d'un montant de 25 millions d'euros sur trois années, dédiée à un plan de relance, constituaient la preuve intangible d'un accompagnement sans faille.

Néanmoins, plusieurs rencontres entre l'Etat et les représentants de la Collectivité Territoriale de Corse furent nécessaires à la concrétisation de ces accords. C'est ainsi que le ministre de l'Agriculture et du monde Rural, le 29 avril 2005, présenta les grandes lignes d'un contrat d'objectifs et de progrès permettant un véritable accompagnement technique et financier du développement de l'Agriculture Corse.

Ce plan d'action s'organise autour de deux axes et d'un principe de gestion :

- **AXE 1/** Des actions transversales - à chaque spéculation agricole, permettant de créer les conditions d'un réinvestissement dans le secteur primaire
- **AXE 2/** Des actions spécifiques à chaque spéculation permettant de soutenir les efforts de développement des filières
- **Un principe de gestion** « l'utilisation de l'enveloppe financière dédiée au plan de relance s'organise par une procédure innovante au plus près du terrain »

Le partage des compétences défini par la loi sur la Corse de janvier 2002, conduit à mettre en place une méthode innovante de mobilisation des fonds publics alliant souplesse, disponibilité, fongibilité et transparence dans un souci d'efficacité au plus près des préoccupations du terrain.

Elle repose sur un contrat d'objectif et de moyens qui confirme le soutien des partenaires publiques à la relance.

Le contrat permet à l'Etat et la CTC de définir les objectifs généraux de la relance, les obligations des partenaires notamment financières ainsi qu'une description précise de la procédure.

Les conventions annuelles d'application entre l'ODARC et le Préfet identifient les actions retenues pour le développement de chaque filière et fixent les moyens financiers qui sont globalement mis à la disposition de la CTC.

Les actions s'inscrivent au sein des chartes du développement conforme à la délibération du 9 décembre 2004 de l'Assemblée de Corse portant sur la méthodologie des projets collectifs.

Une expertise stratégique est menée conjointement par les services de l'ODARC et les services de l'Etat notamment les directions centrales du ministère de l'agriculture. Cette expertise conduira à enrichir les propositions de la filière, à évaluer le plan stratégique proposé, à hiérarchiser les actions, à les programmer, et à définir le plan de financement et les critères d'évaluation.

L'ODARC rédige alors une charte de développement qui contiendra les engagements réciproques des partenaires.

Après validation par le représentant unique de la filière, la stratégie de développement sera alors soumise à l'assemblée de Corse conformément à la procédure des projets collectifs, puis, en cas d'approbation à la filière concernée.

L'ODARC a en charge le suivi et l'évaluation des projets collectifs. Chaque année un bilan annuel de ces projets sera soumis au COREPA et à l'Assemblée de Corse.